

**SEGUR ...
IMPOSTURE**

**TRAHISON
SUD EN COLERE...**



Pourquoi sommes nous en colère?

ENCORE une fois des syndicats ont signé contre l'avis des personnels en lutte :

Avec l'accord signé ce 13 juillet par la CFDT, FO et l'UNSA (**trahison**), nous sommes loin de nos revendications et notamment des 300 euros exigés. Rappelons qu'il aurait fallu une augmentation de 550 euros mensuels pour être juste à la MOYENNE des pays de l'OCDE. En espérant nous "faire taire", le gouvernement a fini par lâcher 183 euros net pour les personnels hospitaliers et des EHPAD Publics (titulaires et contractuels) ce qui correspond à 49 points d'indice.

Concrètement, on devrait être augmenté de 90 euros en septembre (mais attention, on ne recevra cette somme qu'en janvier 2021 de manière rétroactive, soit 450 euros), puis 93 euros de plus à partir de mars 2021.

Cette revalorisation prendra la forme :

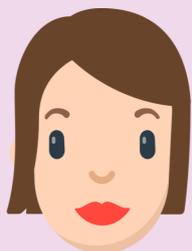
- d'un complément de traitement indiciaire (titulaire)
- D'un complément de salaire (contractuel dont la rémunération n'est pas sous forme de points d'indice).

Des mesures plus catégorielles compléteront le dispositif (un groupe de travail regroupant les « signataires » (**trahison**) doit proposer des résultats à la fin du 1er trimestre 2021):

- passage des aides-soignant.e.s et auxiliaires de puériculture en catégorie B, augmentation du nombre de passages en classe supérieure pour les soignant.e.s et médico techniques en 2020 et 2021, ...
- + 35 €/mois en moyenne de rémunération supplémentaire pour les personnels au contact des patients : aides-soignant.e.s, infirmier.e.s, personnels des filières rééducation et médico-techniques.



EXEMPLES DONNES DANS LE LIVRET DU SEGUR DE LA SANTE



Fabienne (39 ans) infirmière aux urgences

Avant le SEGUR : 2145 € nets/mois—Après le SEGUR : 2362 € nets/mois
218 €/mois d'augmentation: **complément de traitement indiciaire (183 €) +
rémunération supplémentaire (35 €)**



Estelle (41 ans) aide-soignante dans un EHPAD

Avant le SEGUR : 1930 € nets /mois—après le SEGUR : 2248 € nets/mois
218 €/mois d'augmentation : **complément de traitement indiciaire (183 €) +
rémunération supplémentaire (35 €).**



Jessica (27 ans) Infirmière en début de carrière :

Avant le SEGUR : 1656 € nets/mois— Après le SEGUR : 1874 € nets/mois
218€/mois d'augmentation : **complément de traitement indiciaire (183€) +
rémunération supplémentaire (35 €)**

mais on nous donne un exemple où l'infirmière accomplit 20 heures
supplémentaires et où elle gagnerait 2253€ nets/mois :

**complément de traitement indiciaire (183€), + rémunération supplémentaire
(35 €) + paiement de 5h sup / sem soit 20h/mois majorées à 50 % (252 € +
126€ de majoration)**

**Pour SUD : ATTENTION CELA NE CORRESPOND PAS A UNE AUGMENTATION DE
SALAIRE , C'EST DU TEMPS DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE**



Rémi (38 ans) ouvrier :

Avant le SEGUR : 1530 € nets/mois—après le SEGUR 1713 € nets/mois
183 €/mois d'augmentation : **complément de traitement indiciaire 183 €**



En effet, dans ce pseudo accord, beaucoup de choses nous inquiètent :

Les créations de postes ne sont mêmes pas inscrites dans l'accord.

Les fameux 15 000 postes correspondent en fait à 7500 emplois (l'autre moitié est déjà budgétisée et représente des emplois vacants). Ce qui fait moins de 10 postes par établissement : ridicule au regard des besoins ... Nous en demandions 200 000 dans les EHPAD et 100 000 dans les Hôpitaux.

Pas d'annonce d'arrêt de fermetures ou de réouvertures de lits

alors qu'ils manquaient déjà, qu'ils ont terriblement manqués pendant la crise COVID ... et qu'ils continuent de manquer !

Aucune rupture claire sur le financement des hôpitaux, on continue la tarification à l'activité (T2A). On continue à produire ... du soin. L'Hôpital reste une entreprise ...



Porte ouverte à la destruction des 35 heures avec l'annualisation du temps de travail des agents ... Des accords seront possibles dans chaque établissement ... il ne faudra pas se tromper de bulletin de vote aux prochaines élections professionnelles ...

Valoriser l'engagement collectif...

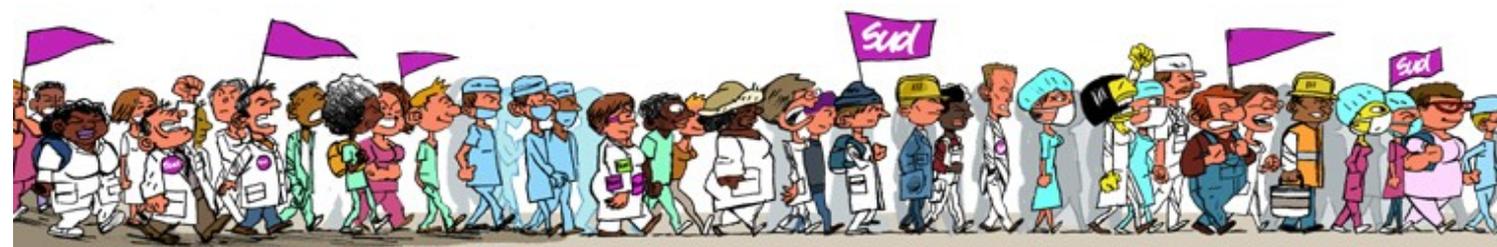
Création d'une prime d'intéressement collectif dans la FPH qui valoriserait l'engagement des équipes . Pour SUD Santé, ce n'est ni plus ni moins qu'une prime au mérite qui va générer beaucoup de frustration, de division et de jalousie à travers les différentes équipes du personnel. C'est encore un levier qui va permettre de « diviser pour mieux régner » !

Exemple :

Lionel (45 ans) manipulateur radio à l'hôpital

Avant le SEGUR : 1930 € nets/mois—après le SEGUR 2248 € nets/mois

218 € /mois d'augmentation: **complément de traitement indiciaire (183 €) + rémunération supplémentaire (35 €) + 100 € de prime d'intéressement collectif du fait de sa participation à un projet innovant d'amélioration de la qualité des soins dans son service**



INFOS en VRAC

1. RECONNAISSANCE EN MALADIE PROFESSIONNELLE :

Ces “Politiques” n’ont pas de parole !

Olivier Véran avait promis solennellement et réaffirmé devant l’assemblée nationale le 21 avril :

« s’agissant des soignants, quels qu’ils soient, quels que soient leur lieu d’exercice et leur mode d’exercice – à l’hôpital, en EHPAD, en ville –, quelle que soit la discipline concernée, nous avons décidé une reconnaissance automatique comme maladie professionnelle, ce qui signifie une indemnisation en cas d’incapacité temporaire ou permanente, et, en cas de décès, des mesures au bénéfice des descendants. Autrement dit, l’imputabilité du travail dans la survenue de la maladie est automatique. C’est unique. (...) Un soignant n’aura pas à démontrer qu’il a été contaminé sur son lieu de travail ; on considérera automatiquement qu’il l’a été ».



Mais après les masques, les blouses, les respirateurs, c'était bien un mensonge de plus.

Une réunion de présentation du futur décret créant le nouveau tableau de maladie professionnelle lié au covid s'est tenue le vendredi 10 juillet devant les organisations syndicales des hospitaliers.

On nous y annonce que **seul.e.s les hospitalier.e.s contaminé.e.s par la covid ayant bénéficié d'une assistance par oxygène seront reconnus automatiquement en maladie professionnelle.** Soit une infime proportion au regard du nombre de professionnel.le.s contaminé.e.s !!!

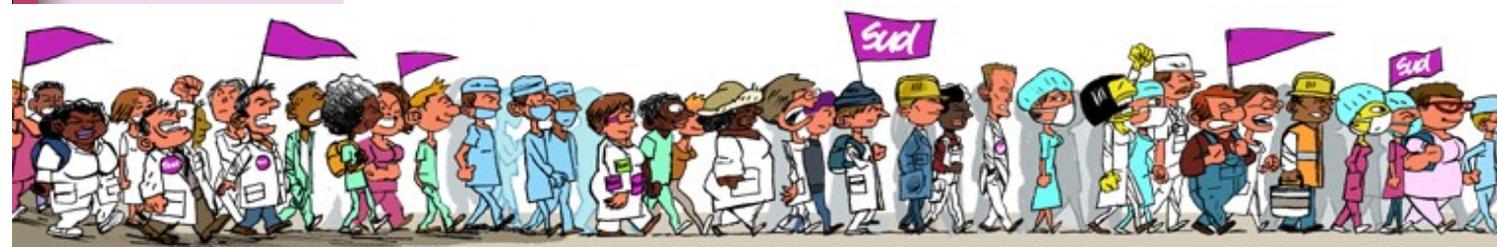
Pas de négociation, le texte est bouclé

2. JOUR DE CARENCE :

A partir du 10 juillet 2020, rétablissement du jour de carence (qui avait été retiré de mi mars au 10 juillet en lien avec la COVID).

3. PRIME DE SERVICE (extrait du livret du Ségur de la santé) :

Au plus tard le 1er janvier 2022, le chantier de rénovation du régime indemnitaire examinera le **nouveau mode de calcul de la prime de service** (compte tenu de la suppression de la notation en 2021).





Membre de l'Union
syndicale
Solidaires



**N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER POUR
PLUS D'INFORMATIONS CONCERNANT LE
SEGUR DE LA SANTE**

Pour nous contacter, nous rejoindre ou adhérer :

Syndicat sud santé sociaux

10 rue du champ gaillard

78300 Poissy

☎ Poissy 01 39 27 54 98

☎ St Germain 01 39 27 49 22

✉ syndicatsud.CHIPS@ght-yvelinesnord.fr